



**Sylvain ROBERT**  
Maire de Lens  
Président de la Communauté  
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics  
et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la  
Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme DE LAERE

Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

**Arrêté n° 2026 - 1273**

## NOMENCLATURE : 6-4

### **ARRETE AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE A LENS, A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION.**

Le Maire de la Ville de Lens,  
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-  
Liévin

Vu les dispositions des articles L.2212-1, L.2212-2,  
L.2213-1 et L.2213-1-1 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R644-2 du Code Pénal,

Vu l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté préfectoral relatif aux bruits,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant  
délégations à des adjoints au maire,

Considérant qu'à l'occasion du « VILLAGE ESTIVAL  
2026 » il est indispensable de réglementer la circulation,  
l'accès et le stationnement des véhicules, parvis de  
l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens, pour  
permettre l'installation de chalets et de différentes  
animations.

### **ARRETE**

**Du lundi 6 juillet 2026 à 6 heures au vendredi 21 août 2026 à minuit (montage et  
démontage inclus)** et selon l'avancement de la manifestation les dispositions suivantes seront  
applicables à Lens, parvis de l'Hôtel de Ville, à l'occasion de l'organisation du « VILLAGE  
ESTIVAL 2026 » :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, sera réservé exclusivement à  
l'installation, montage et démontage des chalets et animations du « VILLAGE ESTIVAL 2026 ».

**Le village sera ouvert au public, du lundi 13 juillet au samedi 15 août 2026, chaque jour de 14h00  
à 18h30, excepté le 14 juillet et le 15 août 2026.**

A cet endroit, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

**ARTICLE 2** : Pour des raisons de sécurité, le boulodrome devra être installé sur le parvis,  
parrallèlement à l'Hôtel de Ville. Un dispositif physique sera mis en place afin d'éviter toute  
projection accidentelle de boules hors du terrain.

ARTICLE 3 : Pour permettre la circulation des véhicules de transport de fonds ainsi que des véhicules de secours, un passage de 4m50 devra impérativement être respecté sur l'axe rouge situé place Jean Jaurès (partie comprise entre la rue de Metz et le Parvis de l'Hôtel de Ville) et rester libre d'accès. A cet endroit, le stationnement et la circulation de tout autre véhicule sera interdit.

ARTICLE 4 : La vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/heure aux abords de l'installation du dispositif.

ARTICLE 5 : Les automobilistes stationnés sur l'emplacement réservé pour le Village Estival, seront considérés en stationnement gênant et verront leur véhicule mis en fourrière, conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : La signalisation réglementaire, l'affichage et les barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux conformément à la 8<sup>ème</sup> partie du Livre 1 de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, et le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **03 JUL. 2026**



Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Sophie KAUFMANN